

GB-A Rapport prudentiel banques dépositaires 2022

Version 07/2022

Données générales

Appliable pour les exercices débutant le 1er janvier 2022 ou ultérieurement.

Institut

[FI.InstitutName](#)

Domicile

FINMA Agrément

Banque dépositaire

FINMA Catégorie de surveillance

[Zulassung.Aufsichtskategorie](#)

Société d'audit

[PG.InstitutName](#)

Destinataires du rapport

Personne de contact

Nom, Prénom

Téléphone

E-Mail

1. Conditions-cadre de l'audit

Ce chapitre liste les conditions-cadres de l'audit selon le Cm 64 de la Circ. FINMA 13/3 « Activités d'audit ».

a) Conditions-cadre générales des audits

Ampleur d'audit/Mandat d'audit

Début de la période sous revue

Fin de la période sous revue

Déroulement général de l'audit

b) Liste des personnes essentielles impliquées dans l'audit

Fonction

- Auditrice responsable /auditeur responsable
- Responsable du mandat
- Manager

Nom, Prénom

Niveau de fonction

- Partenaire
- Directeur
- Senior Manager
- Manager
- Autre

- Spécialistes blanchiment d'argent
- Spécialistes informatique
- Spécialistes fiscaux
- Spécialistes évaluation
- Spécialistes juridique
- Autre

c) Indications relatives à l'utilisation de travaux de tiers

Y'a-t-il eu recours à des travaux de tiers?

- Oui Non

d) Confirmation que l'audit a été effectué conformément à la stratégie d'audit

La société d'audit confirme le respect de la stratégie d'audit.

- Oui Non

e) Période des procédures d'audit

Procédure			
<input type="text"/>			
De		Jusqu'à	
Mois de la période sous revue	Année de la période sous revue	Mois de la période sous revue	Année de la période sous revue
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

f) Difficultés rencontrées lors de l'audit

Y'avait-il eu des difficultés lors de l'audit?

- Oui Non

g) Mise à disposition de toutes les informations nécessaires

La société d'audit confirme que l'assujetti a fourni toutes les informations nécessaires en temps opportun et avec la qualité requise.

- Oui Non

2. Indépendance de la société d'audit

Année auditée

La société d'audit confirme avoir respecté les prescriptions d'indépendance telles que définies dans le code des obligations, dans la loi et l'ordonnance sur la surveillance de la révision, dans l'ordonnance sur les audits des marchés financiers ainsi que les dispositions supplémentaires concernant l'indépendance selon Circ. FINMA 13/3 durant l'année susmentionnée.

- Oui Non

3. Résumé des résultats d'audit / autres conclusions tirées de l'audit / confirmations et appréciation globale

La société d'audit consigne toutes les irrégularités et recommandations en mentionnant les délais fixés et les mesures prises ou à prendre concernant le rétablissement de l'ordre légal (seules doivent être abordées les irrégularités ou recommandations relatives aux points d'audit prévus selon la stratégie d'audit).

Une mention doit être faite lorsque l'assujetti n'est pas d'accord avec une irrégularité ou une recommandation émise. Une irrégularité ou une recommandation réitérée doit être signalée spécifiquement.

Mention de l'état de régularisation, resp. de la clôture des irrégularités et recommandations de l'année précédente.

Les irrégularités et les recommandations font l'objet d'une classification selon les Cm 75.2ss de la Circulaire FINMA 13 /3 "Acitivités d'audit".

3.1 Irrégularités

Pour la période sous revue nous consignons les irrégularités sur la base de nos procédures d'audit selon la stratégie d'audit.

Oui Non

3.2 Recommandations

Pour la période sous revue nous consignons des recommandations sur la base de nos procédures d'audit selon la stratégie d'audit.

Oui Non

3.3 Irrégularités figurant dans le rapport de l'année précédente

Dans le rapport de l'année précédente figuraient des irrégularités.

Oui Non

3.4 Recommandations figurant dans le rapport de l'année précédente

Dans le rapport de l'année précédente figuraient des recommandations.

Oui Non

3.5 Faiblesses matérielles révélées par des tiers

Y'a-t-il eu des faiblesses matérielles révélées par des tiers (dont la révision interne), lesquelles n'ont pas été reprises en tant qu'irrégularités ou recommandations par la société d'audit dans le cadre de ses travaux d'audit selon la stratégie d'audit?

Oui Non

3.6 Confirmations de la société d'audit

3.6.1 Recommandations et décisions de la FINMA

La société d'audit délivre sous ce point son attestation d'audit relative au respect, durant la période sous revue, des recommandations en vigueur ainsi que des décisions de la FINMA entrées en force et mentionne l'étendue de l'audit appliqué.

La société d'audit se prononce également sur les décisions entrées en force relatives à l'approbation de l'institut, mais uniquement lorsque ces dernières contiennent explicitement des dispositions dont le respect doit être audité.

Des prises de position sur la mise en œuvre des recommandations émises par la FINMA dans le cadre de contrôles sur place (Supervisory Reviews / Deep Dives) doivent également être traitées dans le présent chapitre.

Y'a-t-il des décisions en force de la FINMA qui contiennent des dispositions dont le respect doit être audité?

Oui Non

Y'a-t-il des recommandations en vigueur de la FINMA?

Oui Non

3.6.2 Rapport d'audit de l'année précédente

La société d'audit confirme que le rapport d'audit de l'année précédente a été discuté et protocolé lors d'une séance de l'organe chargé de la haute direction.

Oui Non

3.7 Appréciation globale de la société d'audit

3.7.1 Garantie d'une activité irréprochable et d'une bonne réputation

Sur la base des résultats de ses procédures d'audit, la société n'a pas fait de constatations qui mettent en cause la garantie d'une activité irréprochable et la bonne réputation des personnes responsables dans le cadre de la fonction de banque dépositaire.

Oui Non

3.7.2 Conditions d'autorisation et d'approbation

Sur la base des résultats de ses procédures d'audit, la société n'a pas fait des constatations qui mettent en cause le respect durable des conditions d'autorisation et d'approbation. Les irrégularités avec délais sous 3.1 ne mettent pas en cause le respect des conditions d'autorisation.

Oui Non

La FINMA ne doit pas prendre de mesures.

Oui Non

4. Informations importantes au sujet de l'établissement audité

4.1 Contrôles

La société d'audit présente dans un tableau synoptique les contrôles essentiels par domaine d'activité de la banque dépositaire (y compris la description des contrôles et de leur fréquence).

N°	Contrôle
1	
	Description de contrôle
	Fréquence de contrôle

4.2 Changements importants auprès de l'assujetti

La société d'audit commente les changements importants notamment au niveau de l'organisation et de l'activité de la banque dépositaire.

Y'a-t-il des modifications importantes au niveau de l'organisation et de l'activité de la banque dépositaire?

Oui Non

4.3 Défis futurs

La société d'audit donne un aperçu prospectif des modifications décisives, notamment réglementaires, qui concerneront l'assujetti dans sa fonction de banque dépositaire et des répercussions éventuelles qui en découleront pour son activité en indiquant les mesures prévues ou prises.

Description

--

5. Points d'audit et indications résumées des procédures d'audit effectuées

La société d'audit indique par « oui » ou « non » si les points d'audit concernés ont été remplis. Lorsque des points d'audits ne sont pas applicables (« N/A »), elle donne des explications. Les commentaires de la société d'audit se réfèrent toujours au respect durable des exigences énoncées.

Si la société d'audit répond par « oui » à un point d'audit, il n'est pas nécessaire d'expliquer comment la société d'audit est parvenue à cette conclusion.

Lorsqu'il existe des faiblesses ou lorsqu'il est statué par « non » sur un point d'audit, la société d'audit fournit des commentaires pertinents.

Une mention ad hoc est fournie lorsque le constat émis se fonde sur des faits établis par la révision interne ou des tiers.

Les procédures d'audit essentielles sur lesquelles se fondent les confirmations données par la société d'audit doivent être décrites (liste).

5.1 Gouvernance de la fonction de banque dépositaire

5.1.1 Indépendance de la banque dépositaire par rapport à la direction de fonds/SICAV

Domaine d'audit

Gouvernance de la fonction de banque dépositaire

Champ d'audit

Indépendance de la banque dépositaire par rapport à la direction de fonds/SICAV

Considération

La société d'audit évalue l'indépendance de la banque dépositaire par rapport à la direction de fonds resp. à la SICAV. Elle décrit les tâches éventuellement déléguées par la direction de fonds resp. la SICAV à la banque. Elle évalue également le respect des dispositions légales relatives à l'indépendance en termes d'organisation et de personnel de la banque dépositaire par rapport à la direction de fonds ou à la SICAV.

Outre les exigences légales relatives à l'indépendance en termes d'organisation et au niveau du personnel, elle tient aussi compte de l'adéquation de la séparation spatiale et évalue la pertinence des données utilisées pour le contrôle indépendant de la banque dépositaire. Par ailleurs, la société d'audit tient compte de l'indépendance des éventuelles tâches déléguées par la direction de fonds à la banque dépositaire vis-à-vis des activités liées à la fonction de banque dépositaire.

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

L'indépendance de la banque dépositaire et de la direction de fonds / SICAV est garantie.

Les dirigeants de la direction de fonds / SICAV et de la banque dépositaire sont indépendants les uns par rapport aux autres.

Aucun membre de la direction de la banque dépositaire n'est simultanément membre de la direction de la direction de fonds /SICAV.

La majorité des membres du conseil d'administration de la direction de fonds / SICAV est indépendante des personnes exerçant des tâches auprès de la banque dépositaire en vertu de l'art. 73 LPCC.

Aucune des personnes habilitées à signer au nom de la direction de fonds /SICAV n'est responsable simultanément de tâches auprès de la banque dépositaire selon l'art. 73 LPCC.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

Référence pour compléments

Les tâches déléguées par la direction de fonds à la banque dépositaire sont à énumérer sous 9.1.1.

5.1.2 Révision interne

Domaine d'audit

Gouvernance de la fonction de banque dépositaire

Champ d'audit

Révision interne

Considération

La société d'audit prend position sur les principales conclusions négatives de la révision interne relatives aux activités de banque dépositaires ainsi que sur les mesures prises à cet égard par l'assujetti. Les faiblesses matérielles identifiées par la Révision interne qui concernent les champs d'audit sans intervention de la société d'audit lors de l'année sous revue sont à récapituler sous le chapitre 3.5.

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

La révision interne n'a pas constaté de faiblesses matérielles au sein de l'établissement.	
--	--

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.2 Organisation interne

5.2.1 Organisation interne et contrôle interne

Domaine d'audit

Champ d'audit

Organisation interne

Organisation interne et contrôle interne

Considération

La société d'audit évalue l'intégration organisationnelle de la fonction de banque dépositaire au sein de la banque. Si des tâches de la banque dépositaire sont déléguées à des autres entités de la banque/du groupe bancaire ou confiées à des tiers, la société d'audit évalue l'adéquation de la délégation ainsi que la supervision des activités déléguées.

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

La Gouvernance au niveau de la fonction de banque dépositaire est appropriée.	
---	--

Les personnes exerçant des tâches relevant de la banque dépositaire disposent des qualifications professionnelles requises.	
---	--

L'organisation interne est structurée de manière appropriée compte tenu de la nature et de l'ampleur de l'activité en tant que banque dépositaire.	
--	--

Le titulaire d'autorisation dispose d'un inventaire des contrats et des directives relatives à son activité de banque dépositaire et le tient à jour.

Les mesures prises pour éviter les conflits d'intérêt au sein de la banque par rapport à la fonction de banque dépositaire sont appropriées.

La séparation fonctionnelle de l'activité de banque dépositaire est conforme.

Les collaborateurs exerçant des tâches relevant de la fonction de banque dépositaire, qui accomplissent des tâches de garde et de contrôle selon l'art. 73 LPCC, n'assument aucune tâche déléguée à la banque dépositaire.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

Référence pour compléments

Des tâches de la banque dépositaire déléguées à d'autres entités de la banque/du group bancaire sont à énumérer sous 9.1.2.

5.2.2 Obligations d'annonce

Domaine d'audit

Organisation interne

Champ d'audit

Obligations d'annonce

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

La banque dépositaire a respecté les dispositions sur l'obligation d'annonce.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.3 Devoirs spéciaux

5.3.1 Garde de la fortune collective ainsi que gestion des sûretés

Domaine d'audit

Devoirs spéciaux

Champ d'audit

Garde de la fortune collective ainsi que gestion des sûretés

Considération

La société d'audit évalue la conformité de la garde de la fortune des placements collectifs. A cet égard, elle évalue l'organisation de la garde de la fortune des placements collectifs de capitaux (notamment en cas de recours à un tiers

ou un dépositaire central) et les contrôles y relatifs (y compris leur fréquence et les résultats) afin de garantir la disponibilité et l'intégralité de la fortune collective durant la période sous revue.

Elle évalue aussi la régularité de la garde de sûretés et son règlement conforme au contrat par la banque dépositaire. En cas de garde des sûretés auprès d'un tiers dépositaire, elle confirme le respect des exigences de l'art. 54 al. 2 OPC-FINMA.

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

La garde de la fortune collective a lieu de manière conforme.

La garde des sûretés a lieu de manière conforme.

La banque dépositaire a pris des mesures appropriées pour éviter toute disposition non autorisée concernant les actifs.

La banque dépositaire fait preuve de la diligence requise dans la sélection et l'instruction du tiers ou du dépositaire central de titres ainsi que dans leur surveillance. Elle assure une surveillance appropriée.

Pour les fonds immobiliers:

La vérification de la propriété requise par l'art. 104 al. 1 let. e) OPCC a été faite de manière appropriée.

La conservation des cédules hypothécaires non gagées et des actions des sociétés immobilières est conforme.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.3.2 Emission et le rachat des parts

Domaine d'audit

Champ d'audit

Devoirs spéciaux

Emission et le rachat des parts

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

Les dispositions légales et réglementaires concernant l'émission et le rachat des parts sont respectées.

L'enregistrement de l'émission et du rachat des parts, y compris les fractions, a lieu de manière conforme.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.3.3 Gestion du trafic de paiements

Domaine d'audit

Devoirs spéciaux

Champ d'audit

Gestion du trafic de paiements

Considération

Pour les fonds immobiliers:
La société d'audit évalue l'adéquation de l'organisation pour la gestion des comptes du fonds immobilier administrés en dehors de la banque dépositaire (banques tierces / régies immobilières).

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

Les dispositions légales concernant le trafic des paiements sont respectées.

Pour les fonds immobiliers:

Des processus et contrôles appropriés existent pour les comptes du fonds immobilier qui ne sont pas gérés au sein de la banque dépositaire.

Des processus et contrôles appropriés existent pour les paiements dans le cadre de projets de construction ou d'assainissement.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.4 Tâches de contrôle

5.4.1 Calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que du prix d'émission et de rachat des parts

Domaine d'audit

Tâches de contrôle

Champ d'audit

Calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que du prix d'émission et de rachat des parts

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

La banque dépositaire contrôle de manière efficace le calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que des prix d'émission et de rachat des parts par rapport à la conformité à la loi et au règlement de fonds.

Pour les fonds immobiliers:

La valeur vénale des immeubles calculée par les experts externes chargés de l'estimation fait l'objet d'une plausibilisation appropriée.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.4.2 Décisions de placement

Domaine d'audit

Tâches de contrôle

Champ d'audit

Décisions de placement

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

La banque dépositaire contrôle les décisions de placement par rapport à la conformité à la loi et au règlement de fonds.

Pour les fonds immobiliers:

La banque dépositaire, les personnes qu'elle mandate et les personnes proches n'ont pas repris de valeurs immobilières de fonds immobiliers gérés ou les ont cédées.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.4.3 Affectation du bénéfice

Domaine d'audit

Tâches de contrôle

Champ d'audit

Affectation du bénéfice

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

La banque dépositaire contrôle de manière efficace l'affectation du bénéfice par rapport à la conformité à la loi et au règlement de fonds.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.5 Règles de conduite

5.5.1 Protection des intérêts des investisseurs LPCC

Domaine d'audit

Règles de conduite

Champ d'audit

Protection des intérêts des investisseurs LPCC

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

Les principes concernant la protection des intérêts des investisseurs (LPCC art. 20) sont respectés.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.6 Obligations spéciales

5.6.1 Prêts de valeurs mobilières

Domaine d'audit

Obligations spéciales

Champ d'audit

Prêts de valeurs mobilières

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

Les obligations spéciales en lien avec le déroulement de prêts de valeurs mobilières sont respectées (art. 8 OPC-FINMA).

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

5.6.2 Opérations de pension

Domaine d'audit

Obligations spéciales

Champ d'audit

Opérations de pension

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "audit"

Indication de l'année de la dernière intervention comportant l'étendue d'audit "revue critique"

Les obligations spéciales en lien avec le déroulement des opérations de pension sont respectées (art. 18 OPC-FINMA).

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6. Audit supplémentaires

La société d'audit commente les constatations faites dans le cadre d'audits supplémentaires. Toute recommandation ou irrégularité doit être rapportée sous le chapitre 3.

Y'a-t-il des audits supplémentaires selon la stratégie d'audit?

Oui Non

7. Autres remarques

7.1. Evènements après la fin des procédures d'audit

Y'a-t-il eu des évènements importants durant la période comprise entre la fin des audits et la remise du rapport d'audit?

Oui Non

7.2. Rapports complémentaires

Y'a-t-il un rapport complémentaire (p. ex. management letter) qui contient des constatations et recommandations majeures?

Oui Non

7.3. Autres remarques de la société d'audit

Y'a-t-il d'autres remarques de la société d'audit?

Oui Non

8. Signatures / Confirmation de la société d'audit

L'auditrice responsable / l'auditeur responsable ainsi qu'une autre l'auditrice autorisée / qu'un autre l'auditeur autorisé signent le rapport PDF (signature électronique qualifiée) et le remettent en annexe à l'envoi électronique via la plateforme de saisie de la FINMA.

Dans le cas où il n'est pas possible de signer le rapport au moyen de la signature électronique qualifiée, celui-ci doit être imprimé, signé à la main et envoyé par voie postale à la FINMA (en plus de l'envoi électronique via la plateforme de saisie de la FINMA).

9. Annexes

9.1. Liste des délégations

9.1.1. Tâches déléguées par la direction de fonds à la banque dépositaire

Complément au champ d'audit 5.1.1 Indépendance de la banque dépositaire par rapport à la direction de fonds / SICAV

Y'a-t-il eu des tâches déléguées par la direction de fonds à la banque dépositaire?

Oui Non

9.1.2. Tâches de la banque dépositaire déléguées à d'autres entités de la banque/du groupe bancaire ou confiées à des tiers

Complément au champ d'audit 5.2.1 Organisation interne et contrôle interne

Est-ce que les tâches de la banque dépositaire seront/sont-elles déléguées à d'autres unités de la banque/du groupe bancaire ou confiées à un tiers?

Oui Non

9.2 Documents à soumettre

Les documents suivants sont à télécharger sur l'EHP:

a) organigramme de la banque, en y intégrant les unités d'organisation des personnes chargées de tâches relevant de l'activité de banque dépositaire.

b) autres documents et détails jugés pertinents par la société d'audit.